Le Spectacle du monde

L'EMPIRE

En 395, Théodose partage l'Empire en deux parties : Constantinople devient la capitale de l'empire d'Orient, Ravenne prenant la place de Rome dans l'empire d'Occident. Le 4 septembre 476, Romulus Augustule, dernier empereur de l'Occident latin, est déposé. Dans les livres d'histoire, cette date est celle qui marque traditionnellement la fin de l'empire romain.

Mais cette fin n'en est pas vraiment une, car après la chute de l'Empire, l'idée dont il était le porteur ne va pas cesser de vivre dans l'esprit des hommes – *imaginarie*, comme le disait l'historien goth Jordanès.

Après le démembrement de l'empire d'Occident, une nouvelle conscience unitaire se fait jour en Europe occidentale. Dès 795, le pape Léon III date ses bulles, non plus du règne de l'empereur de Constantinople, mais de celui de Charles, roi des Francs et patricien des Romains. Cinq ans plus tard, le jour de Noël de l'an 800, Léon III dépose à Rome la couronne impériale sur la tête de Charlemagne. Les premiers mots de ce sacre sont les suivants : « Voici que renaît la Rome d'or » ! C'est la première *renovatio* de l'Empire. Elle obéit à la théorie du transfert (*translatio imperii*), selon laquelle l'empire ressuscité en Charlemagne continue l'empire romain, mettant ainsi un terme aux spéculations théologiques inspirées de la prophétie de Daniel, qui laissaient prévoir la fin du monde après la fin du quatrième empire, c'est-à-dire après la fin de l'empire romain, celui-ci ayant lui-même succédé à Babylone, à la Perse et à l'empire d'Alexandre.

Fragilisé en Italie, Léon III cherche alors un soutien politique et militaire. C'est pourquoi l'idée d'*imperium christianum* va d'abord se concentrer sur la puissance franque. La *renovatio* de l'Empire rompt du même coup avec l'idée augustinienne d'une opposition radicale entre *civitas terrena* et *civitas Dei*, qui avait pu donner à penser qu'un empire chrétien n'était qu'une chimère. Renouant avec Constantin, Léon III inaugure une stratégie nouvelle : celle d'un empire chrétien, où l'empereur serait le défenseur de la cité de Dieu, le pape et l'empereur étant comme deux organes complémentaires d'un même corps.

Le traité de Verdun (843) ayant consacré le partage de l'empire des Francs entre les trois petits-fils de Charlemagne, Lothaire Ier, Louis le Germanique et Charles le Chauve, le roi de Saxe Henri Ier est à son tour couronné empereur en 919. L'Empire devient alors plus nettement germanique. Après la dislocation de la puissance carolingienne, il est à nouveau restauré en 962 au profit du roi Othon Ier de Germanie, qui devient ainsi le vrai successeur de

Charlemagne. Othon a accepté la ville de Rome comme lieu du couronnement et reconnu l'autorité du souverain pontife, mais obtenu en échange que seuls les rois germaniques puissent ceindre la couronne de l'Empire et que le pape reconnaisse par serment la suprême souveraineté impériale.

Reconstitué au centre de l'Europe avec les Othoniens et les Saliens, l'empire chrétien renoue parallèlement avec Rome, apparaissant dès lors comme le prolongement de la *pax romana* augustéenne. Othon II est le premier à porter le titre d'*Imperator Romanorum*, qui va rapidement s'implanter dans les usages de la chancellerie. Dès 997, le futur souverain pontife Gerbert d'Aurillac, précepteur d'Othon III, s'écrie : « Nôtre, nôtre est l'empire romain ! » Cette tendance est encore confortée, à partir de la deuxième moitié du XIe siècle, par la renaissance du droit romain (cf. article d'Eric Branca).

L'Empire restera la principale puissance politique en Europe jusqu'au milieu du XIIIe siècle, date à laquelle il se transforme officiellement en *Sacrum Romanum Imperium*. On ajoutera « de nation germanique » à partir de 1442. Tout au long de son histoire, il restera un mixte associant trois grandes composantes : la référence à l'antiquité romaine, la référence chrétienne et la germanité.

Ces composantes ne vont toutefois pas s'harmoniser très longtemps. Tandis qu'à l'ère des Staufen, qui est aussi celle de Philippe-Auguste et de saint Louis, la concurrence s'accentue entre l'Empire et le *regnum Francorum* voisin, un conflit de grande envergure oppose bientôt l'Empire et la papauté.

La Rome des Césars et la Rome des papes avaient certes commencé par se combattre, mais elles avaient paru se réconcilier lorsque l'Empire était devenu chrétien. Avec Théodose et surtout Constantin, Dieu devient le protecteur de l'Empire, si bien que l'expansion de ce dernier est censé conditionner le succès de la foi nouvelle. C'est ce qui donnera naissance à la « théologie politique » d'Eusèbe de Césarée, que répudiera violemment saint Augustin, au motif que le christianisme ne saurait être intrinsèquement lié à une quelconque forme de pouvoir politique, l'action politique ne permettant pas de comprendre le mouvement de l'histoire.

Se réclamant à la fois de l'apôtre Pierre et de Constantin pour fonder leur vocation théocratique, les papes du XIIe et du XIIIe siècles se veulent les véritables héritiers de la Rome antique et se sentent appelés à une souveraineté impériale. « *Ego sum caesar, ego sum imperator* », déclare l'un d'eux, le pape Innocent III. C'est précisément cette prétention qui va transformer l'Italie en un champ de bataille où vont s'affronter les Guelfes, partisans du pape, et les Gibelins, partisans de l'empereur.

Tandis que le pape cherche à contrôler le pouvoir temporel en revendiquant la « plénitude de la puissance » (*plenitudo potestatis*), les Gibelins, qui se réclament eux aussi de la « Rome éternelle », en tiennent pour un pouvoir impérial hérité directement de Dieu, indépendamment de la sanction de l'Eglise.

La notion d'Empire a en fait reçu dès le début, dans le monde germanique médiéval, une forte imprégnation théologique, née d'une réinterprétation chrétienne de l'idée romaine d'*imperium*. Se considérant comme les exécuteurs de l'histoire sainte universelle, les empereurs en déduisent que l'Empire, en tant qu'institution « sainte » (*sacrum imperium*), a vocation à constituer une puissance spirituelle autonome par rapport à la papauté. Les

Gibelins, dans le même esprit, s'appuient sur l'antique distinction entre *imperium* et *sacerdotium* pour y voir deux sphères d'égale importance, toutes deux instituées par Dieu.

Le point de vue gibelin ne consiste donc nullement à asservir l'autorité spirituelle au pouvoir temporel, mais à revendiquer pour le pouvoir impérial, face aux prétentions exclusives de l'Église, une autorité spirituelle égale. Ainsi, pour Frédéric II de Hohenstaufen, l'empereur représente l'intermédiaire grâce à qui la justice de Dieu se répand dans le monde. Cette *renovatio*, qui fait de l'empereur la source essentielle du droit et lui confère le caractère de « loi vivante sur Terre » (*lex animata in terris*), contient toute l'essence de la revendication gibeline : l'Empire doit être reconnu, au même titre que la papauté, comme une institution de nature et de caractère sacrés, qui doit disposer librement du pouvoir législatif (*solus conditor legis imperator*).

Au début du XIVe siècle, l'Empire reçoit sa principale justification philosophique, juridique et théologique sous la plume de l'abbé cistercien Engelbert, mais surtout sous celle de Dante qui, dans son *De Monarchia* (1312-1313) affirme que l'empire romain persiste sans solution de continuité depuis le principat d'Auguste et qu'il durera jusqu'à la fin des temps.

Dans le livre III de son livre, composé en exil, Dante, récusant le schéma augustinien, défend à la fois les prérogatives impériales et la complète indépendance de l'Empire vis-à-vis de la papauté. L'Eglise, venue après l'Empire, a selon lui une mission d'ordre purement spirituel. L'Empire, lui, relève de Dieu seul. Parlant de la papauté et de l'Empire, Dante se refuse à les comparer, comme le faisaient les légistes de Philippe le Bel, à ces deux « luminaires », l'un « majeur et l'autre « mineur », que sont la Lune et le Soleil. Il en fait deux astres également lumineux (*duo luminaria magna*), deux pouvoirs égaux, car l'un et l'autre institués par Dieu. Dante considère aussi que l'hégémonie politique et militaire de Rome vient de ce que sa naissance faisait partie d'un dessein de la Providence, bien avant l'affirmation du christianisme. C'est à la « glorieuse et sainte » cité de Rome, dit-il, qu'incombe donc la tâche d'instaurer une monarchie universelle. On retrouvera de semblables arguments chez Marsile de Padoue, dont le *Defensor pacis*, composé vers 1324, multiplie les attaques contre la papauté, mais aussi chez Pétrarque et chez Cola di Rienzo.

Au fil des siècles, deux modèles politiques différents s'affirment donc en Europe : d'un côté l'Empire, qui s'affirme en Italie et dans les territoires germaniques, et de l'autre le royaume national, d'où finira par sortir l'Etat-nation.

Qu'est-ce qui les distingue fondamentalement l'un de l'autre ? C'est d'abord le fait que l'Empire n'est pas avant tout un territoire, mais fondamentalement un principe ou une idée. L'ordre politique y est en effet déterminé, non par des facteurs matériels ou par la possession d'une étendue géographique, mais par une idée spirituelle ou politico-juridique. Ce serait en effet une erreur de s'imaginer que l'Empire diffère de la nation avant tout par la taille, qu'il est en quelque sorte « une nation plus grande que les autres ». Certes, par définition, un empire couvre une large superficie. Mais l'essentiel n'est pas là.

La distinction est courante, au Moyen Age, entre la notion d'*auctoritas*, de supériorité morale et spirituelle, et celle de *potestas*, simple pouvoir politique public s'exerçant par des moyens légaux. Dans l'empire médiéval comme dans le Saint-Empire, cette distinction sous-tend la dissociation entre l'autorité propre à la fonction impériale et l'autorité que détient l'empereur comme souverain d'un peuple particulier. Charlemagne, par exemple, est d'une

part empereur, d'autre part roi des Lombards et des Francs. L'allégeance à l'empereur n'est donc pas soumission à un peuple ou à un pays particulier.

Le déclin de l'Empire équivaut dès lors avant tout au déclin de son principe et, corrélativement, à sa dérive vers une définition purement territoriale. Cette idée est encore absente de la pensée de Dante, pour qui l'empereur n'est ni germanique ni italique, mais « romain » au sens spirituel, c'est-à-dire successeur de César et d'Auguste.

La nation, au contraire, trouve son origine dans la prétention du royaume à s'attribuer des prérogatives de souveraineté en les rapportant, non plus à un principe, mais à un territoire. On peut en placer le point de départ dans le partage de l'empire carolingien au traité de Verdun. C'est à ce moment en effet que la France et l'Allemagne, si l'on peut dire, entament des destinées séparées. Dès 1204, le pape Innocent III déclare que, « de notoriété publique, le roi de France ne reconnaît au temporel aucune autorité supérieure à la sienne ». Par la suite, au milieu du XIIIe siècle, les légistes formulent la doctrine selon laquelle « le roi de France, ne reconnaissant au temporel personne au-dessus de lui, est exempt de l'Empire ». En s'affirmant « empereur en son royaume » (*rex imperator in regno suo*), le roi oppose sa souveraineté territoriale et purement temporelle à la souveraineté spirituelle de l'Empire. Au XVIe siècle, la formule du roi « empereur en son royaume » se trouvera directement associée à la nouvelle conception de la souveraineté que théorisera Jean Bodin, et qui servira de base à l'absolutisme monarchique.

Mais l'opposition entre principe spirituel et pouvoir territorial n'est pas la seule qu'il faille prendre en compte. Une autre différence essentielle tient dans la façon dont l'Empire et la nation conçoivent l'unité politique.

L'unité de l'Empire n'est pas une unité mécanique, mais une unité composée. Dans la mesure même où il incarne un principe, l'Empire n'envisage d'unité qu'au niveau de ce principe. Alors que la nation engendre sa propre culture ou prend appui sur elle pour se former, il englobe des cultures variées. Alors que la nation cherche à faire se correspondre le peuple et l'État, il associe des peuples différents. Sa loi générale est celle de l'autonomie et du respect de la diversité. L'Empire vise à unifier à un niveau supérieur sans supprimer la diversité des cultures, des ethnies et des peuples. Il constitue un tout dont les parties peuvent être d'autant plus autonomes que ce qui les réunit est plus solide. Ces parties restent organiques et différenciées. Le principe impérial, en d'autres termes, vise à concilier l'un et le multiple, l'universel et le particulier.

L'empire romain, fondamentalement différent en cela de celui d'Alexandre, s'est lui-même constitué comme une fédération de cités et de républiques habitées, non par des sujets, mais par des citoyens. A travers le civisme impérial, l'empire romain, fondé sur le passage d'un espace conquis à un espace organisé, préserve le modèle de la *respublica*. Le *Digeste* l'affirme : « Rome est la patrie commune à tous les citoyens » (IV, 3). Un même ordre règne au-dessus des ethnies et des nationalités, permettant de rassembler des peuples différents sans les convertir ni faire disparaître leur identité.

L'Empire accepte les cultes étrangers et la diversité des codes juridiques. Tout peuple est libre d'organiser sa cité selon sa conception traditionnelle du droit. Le *jus* romain ne prévaut que dans les relations entre individus de peuples différents ou dans les rapports entre les cités. On peut se dire citoyen romain (*civis romanus sum*) sans abandonner sa nationalité.

Cette distinction, tout-à-fait étrangère à l'esprit de l'Etat-nation, entre ce que nous appelons aujourd'hui la nationalité et la citoyenneté, se retrouve dans l'empire romain germanique. Institution supranationale, le Reich médiéval est fondamentalement pluraliste. Il laisse aux peuples leur vie propre et leur droit particulier. Dans le langage moderne, on dirait qu'il se caractérise par un « fédéralisme » marqué, ce qui lui permet notamment de respecter les minorités. Ce qui caractérise au contraire le royaume national, c'est son irrésistible tendance à la centralisation et à l'homogénéisation. L'investissement de l'espace par l'État-nation se manifeste d'abord par la délimitation d'un territoire sur lequel s'exerce une souveraineté politique homogène. Cette homogénéité se donne à saisir, dans un premier temps, à travers le droit : l'unité territoriale résulte de l'uniformité des normes juridiques.

Frédéric III est, en mars 1452, le dernier roi des Romains à se faire couronner empereur à Rome. A l'exception de Charles-Quint, aucun de ses successeurs ne demandera plus au pape la couronne impériale. A partir de la paix de Westphalie (1648), l'Empire est de moins en moins perçu comme une dignité, et de plus en plus comme une simple confédération d'États territoriaux. Le processus de déclin durera encore deux siècles et demi. Le 6 avril 1806, Napoléon achève la Révolution en détruisant ce qui reste de l'Empire. Deux ans plus tôt, il a cependant choisi de se faire couronner empereur par le pape, mais en faisant venir Pie VII à Paris il a aussi inversé le rapport symbolique entre les deux villes !

Entre-temps, en Russie, est apparue la théorie de « Moscou, troisième Rome », qui n'a jamais cessé d'être entretenue dans certains milieux politico-religieux (elle l'encore aujourd'hui chez les « Vieux-Croyants »). Elle fut élaborée au début du XVI[e] siècle par le métropolite Zozime, puis par le moine Philothée de Pskov qui, arguant du mariage d'Ivan III avec la princesse Zoé Paléologue, nièce du dernier empereur de Byzance, affirmait que depuis 1453 Moscou a reçu pour mission de protéger les traditions de la Rome impériale (première Rome) après la chute de Constantinople (deuxième Rome). En 1508, dans sa lettre au prince Vassili (Basile) III, Philothée écrivait ces mots célèbres : « Après vous, nous attendons l'Empire qui n'aura pas de fin […] Deux Rome sont tombées, mais la troisième demeure et il n'y en aura pas de quatrième ».

N'oublions pas que le mot « tsar » (qu'on orthographiait « czar » avant 1914), tout comme *Kaiser*, nom allemand de l'empereur, dérive du nom de César, devenu un titre après la mort de Néron. Le premier souverain russe à recevoir ce titre sera Ivan IV, couronné en 1547 « tsar de toutes les Russies ».

Tout comme Machiavel, Rousseau, formé à la lecture de Plutarque, dira que nul n'a été capable de surpasser ni même d'égaler l'exemple des Anciens : « Le monde est vide depuis les Romains » (*Du contrat social*, III, 3) ! Après lui, c'est aux héros de l'antiquité romaine que se réfèrera la Révolution française quand elle célèbrera le souvenir de Brutus, de Mucius Scaevola, des Gracques, de Caton d'Utique ou de Cicéron. La révolution américaine fit de même, qui célébra elle aussi la figure de Caton, et plus encore celle de Cincinnatus.

Nietzsche, qui reprochait au christianisme d'avoir détruit l'empire romain, ce « chef-d'œuvre admirable du grand style », verra à son tour dans l'Empire la réalité politique fondamentale, qui seule peut donner naissance à une « grande politique ». Et c'est encore à Rome, bien entendu, que se réfèrera Mussolini prenant la parole, le 9 mai 1936, au lendemain de la conquête d'Addis-Abeba : « Levez bien haut, légionnaires, vos insignes, vos armes et vos cœurs pour saluer, après quinze siècles, la réapparition de l'Empire sur les collines sacrées de Rome ! »

Il n’est jusqu’aux débats sur la construction européenne qui ont vu réapparaître, en toile de fond d’une référence permanente au modèle carolingien, le vieux conflit de la nation et de l’Empire. François Léotard, pour ne citer que lui, s’était prononcé en 1992 pour une Europe s’inscrivant dans une « tradition impériale », tandis que d’autres se déclaraient partisans des « Etats-Unis d’Europe » à l’instar d’un Victor Hugo qui, dans sa « période ultra », en 1823, voyait dans le fait d’avoir fait de Paris une nouvelle Rome l’un des motifs de la grandeur de Napoléon : « Autrefois Rome s’appelait Urbs, surveillait la Méditerranée et regardait l’Afrique ; aujourd’hui Rome se nomme Paris, surveille l’Océan et regarde l’Angleterre » !

On voit ainsi que, tout au long de l’histoire de l’Europe, le souvenir de Rome et de ses institutions a entretenu un véritable « mythe », au sens le plus fortement agissant de ce terme. Concurremment à la référence à la *polis* grecque, l’idée impériale n’a jamais cessé de susciter ou d’inspirer des modèles politiques. « Tout héritage est une métamorphose », disait Malraux. L’empire romain n’a cessé de frapper les imaginations – par sa durée d’abord – au travers d’une série de métamorphoses. Comme l’a écrit Marc Pena, ancien doyen de la faculté de science politique d’Aix-en-Provence, « il y a eu des renaissances successives de Rome dans notre propre histoire ». Ce n’est sans doute pas encore fini.

Alain de Benoist